



Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)

Date : 11 JUILLET 2018

35 PRÉSENTS :

MMES MATHIEU C., MARTIN B., LIARDET C., PIERI A., JACQUOT C., MICHEL MP., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CARRERES B., MAGNON B., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., VIGNE M., SERRET J., BALZ R., MOREL L., ARNAUD R.,
VAUCOULOUX M., BERNARD O., FAYARD F., RIBES C., VENEL G., FAYOLLET J., LESPETS P., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET
JM., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., PERRIN D., PERVIER Y., KRIER S., LE BOUCHER D'HEROUVILLE C.

11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., PARET M., BOUVIER M., DESAILLOUD V., FAVE I., DILLE Y., FAURIEL H.
MM DELPONT E., DERE L., PLANET F., AURIAS C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MMES BESSON C., CASTON J.
MM CROZIER G., CHAGNON JM., ESTEOLLE R., BONNET C., MACLIN B., DRUGUET R., GILES M., CHAREYRE E.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ENVIRONNEMENT

1. SIVU : présentation

II / POLE RESSOURCES TECHNIQUES

2. Construction d'une salle spécialisée de gymnastique et dojo : choix du lauréat pour la maîtrise d'œuvre
3. Aire d'accueil des gens du voyage : information
4. Reconduction du projet d'accueil des volontaires en service civique

III / SERVICE PETITE ENFANCE

5. Memento petite enfance - chiffres clés 2017

IV / POLE ECONOMIE

6. Brasserie des 3 Beccs : aide à l'Immobilier d'entreprises

V / ACTION SOCIALE – MSAP – JEUNESSE

7. MSAP Livron-sur-Drôme : Rapport de la CLETC

VI / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

8. OT Val de Drôme : bilan des actions réalisées
9. Taxe de séjour 2019 : modification des tarifs

VII / HABITAT / URBANISME

10. Loriol : approbation des modifications du projet de PLU, suite à l'enquête publique
11. Loriol : approbation du PLU
12. Loriol : approbation du périmètre délimité des abords
13. Loriol : instauration du Droit de Préemption Urbain
14. Loriol : approbation avenant 2 à la convention tripartite Epora/Loriol/CCVD
15. Livron : retrait de la délibération du 27/3/18 concernant le DPU pour les parcelles BC15 et BC 16
16. Livron : approbation convention tripartite de veille foncière Epora/Livron/CCVD
17. PLUI : validation du Cahier des Charges



VIII / POLE RESSOURCES

- 18. RGPD (Règlement général sur la protection des données) : présentation
- 19. Communication : création d'un poste de direction
- 20. PLUI : création d'un poste
- 21. Equipe technique mutualisée : modification à la baisse de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial

IX / POLE ENVIRONNEMENT

- 22. Elaboration du PCAET : modalités de co-construction et concertation
- 23. Sénégal (Thiangol Mangol) : approbation de l'avenant de prorogation

X / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

- 24. Fonds de concours à la vie locale : modification

XI / POLE ENVIRONNEMENT

- 25. CLE (commission locale de l'eau) ; Désignation d'un délégué de la CCVD

Monsieur Jean Serret souhaite la bienvenue à Madame Clothilde Dutry. Elle se présente.

Il propose aux membres de l'assemblée une modification de l'ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour :

- Point 8 : OT Val de Drôme : bilan des actions réalisées
 - Point 9 : Taxe de séjour 2019 : modification des tarifs
- après la présentation du point 1.

accord du Conseil

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 SIVU : présentation

Monsieur Jean Serret donne la parole à Messieurs Pierre Lespets, Président du SIVU et Gérard Crozier, Vice-Président en charge des relations avec les syndicats à compétence rivières, de la politique de l'eau et la gestion des milieux aquatiques.

Avant de passer à la présentation, Monsieur Gérard Crozier souhaite faire connaître son ressenti sur les demandes qu'il a exprimées auprès de sa communauté de communes qui est, pour lui, l'interlocuteur privilégié pour ce qui concerne les problématiques liées aux compétences transférées à l'intercommunalité. Il estime n'avoir pas reçu de réponses constructives à ses questions, ses appels à l'aide, d'où son sentiment d'amertume. Il l'a exprimé dans un courrier envoyé à chaque conseiller communautaire. Il est soutenu en cela par ses 3 collègues élus conseillers communautaires et l'ensemble de son conseil municipal.

Pour autant, il assume sa délégation avec dévouement et motivation, et accompagne Monsieur Pierre Lespets dans cette présentation. Il se retirera ensuite.

Il rappelle tout d'abord que le SIVU s'occupait jusqu'à présent de la problématique des digues mais aussi que le législateur demande que la GEMAPI sur le bassin de la rivière Drôme soit gérée par une seule structure. 2 points d'achoppement existaient :

- La gestion de la Réserve Naturelle des ramières reste confiée à la CCVD. Les services de l'Etat l'ont confirmée.
- le SIVU a donc été dissous pour faire place à un syndicat mixte fermé. C'est une solution transitoire dans l'attente de solutions qui restent à trouver pour gérer la problématique des digues. Le SMRD la reprendra à terme, comme cela a été prévu.

Monsieur Pierre Lespets explique que la gestion des digues sur Loriol-sur-Drôme existe depuis plus de 100 ans (riverains qui ont construit un ouvrage, réhaussé et entretenu à plusieurs reprises), puis une ASA a repris cette compétence dans les années 50.



Un SIVU a pris le relais, les charges financières devenant trop importantes, suite à la création – avec l'autorisation du Conseil départemental ardéchois – d'une zone industrielle sur la commune du Pouzin. Il a été notifié dès le départ aux élus de la commune que cette zone était inondable et que des travaux conséquents de protection seraient nécessaires.

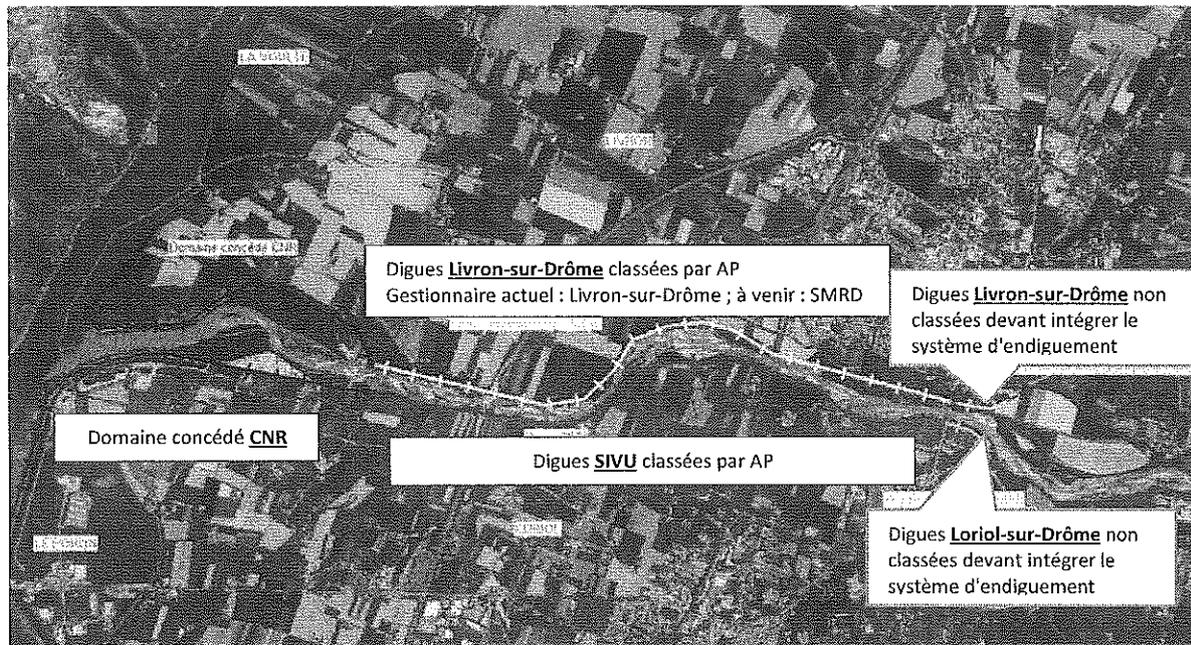
Président pendant 4 ans de ce syndicat, il rappelle les très fortes pressions des services ardéchois de l'Etat pour imposer une réhausse de 30 à 70 cm des digues de Loriol-sur-Drôme afin de protéger la zone du Pouzin, sans concertation aucune avec les services drômois. Aucune communication entre eux n'a été possible pendant longtemps malgré les interpellations des collectivités.

Les services drômois de l'Etat estimaient ces travaux inutiles (visites tous les 2 ans), les digues de Loriol-sur-Drôme étant en bon état et aptes à contenir une crue centennale.

De son côté, en tant que Président, il s'y est toujours opposé :

- un non sens
- beaucoup d'argent public dépensé sans garantie puisque pas de validation possible de la DREAL 26

Il présente la carte des endiguements : Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, domaine concédé CNR (compagnie nationale du Rhône) :



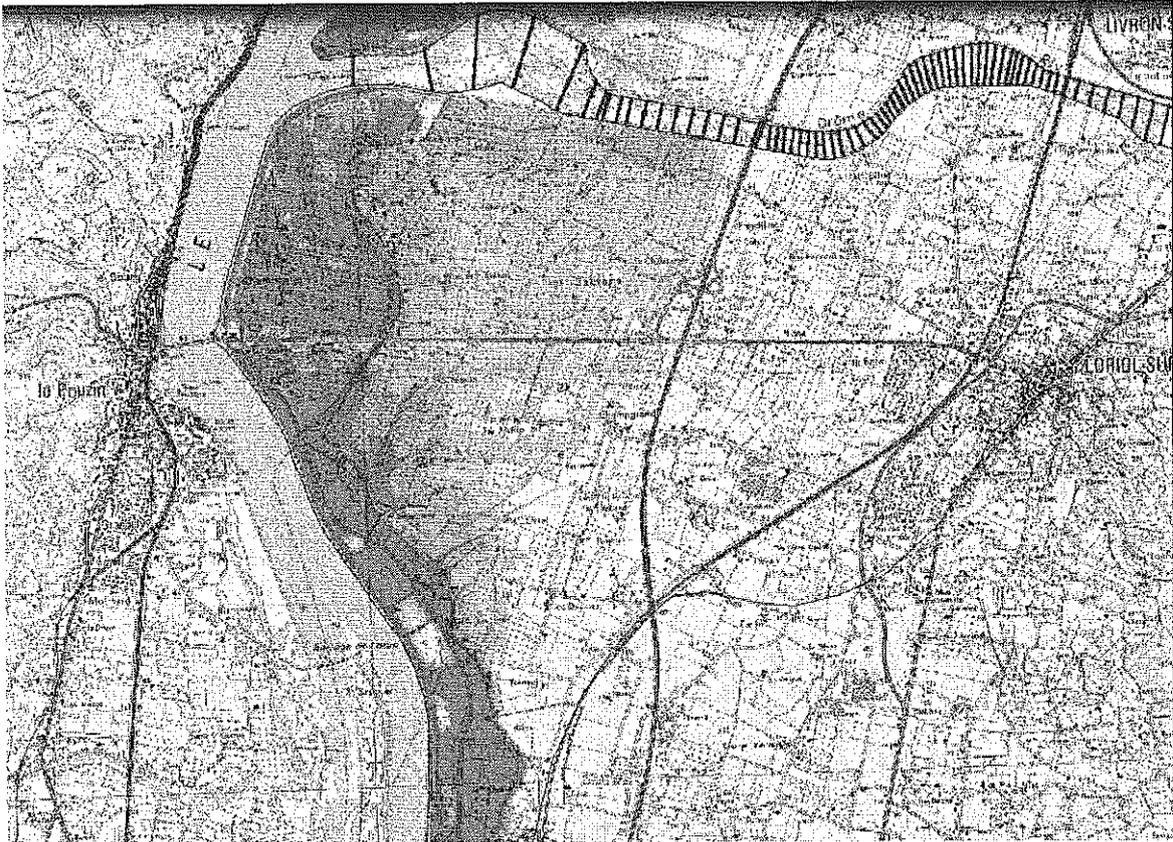
Il est évident que l'une des conséquences de cette réhausse serait la fragilisation des digues de Livron-sur-Drôme, ce qui a été confirmé dans un rapport de la DREAL.

Depuis le 1/1/2018, date de transfert de la compétence GEMAPI à la CCVD, l'Etat a dissous unilatéralement le SIVU et l'a transformé en syndicat mixte fermé.

Il rappelle la délibération de désignation des élus de la CCVD à ce syndicat, en mars 18. Il a été élu Président de ce syndicat mixte fermé.

Aujourd'hui, les relations avec l'Etat sont meilleures. Les travaux et la surveillance de digues continuent. D'après la carte d'inondabilité présentée, suite à l'étude de danger, il est probable qu'en cas de rupture de la digue (crue millénaire et non centennale), le domaine de la CNR serait directement impacté (cf. rapport de la DREAL).





Au vu de ces conséquences sur les berges du domaine CNR, celle-ci est invitée, dans le rapport, à collaborer sur la réflexion des travaux à mener pour éviter ce danger potentiel. Ainsi la réhausse demandée par l'Ardèche pourrait voir le jour, à condition que :

- portage par la CNR du dossier (plus de compétences et de moyens que le Syndicat)
- intérêt pour la CCVD : se dégager d'un linéaire lourd à porter
- demande de réciprocité sur les berges de Livron-sur-Drôme
- avoir une étude de danger commune à la Drôme et à l'Ardèche

Monsieur le Président du SIVU sollicite la CNR en ce sens depuis 3 ans. Le projet fait son chemin, l'objectif étant d'arriver à une solution pérenne et le moins coûteuse possible.

Monsieur Gérard Crozier confirme le travail engagé avec les ardéchois dans une ambiance redevenue sereine. Les services de l'Etat 26 et 07 ont la volonté de travailler dans le même objectif, pour trouver une solution commune concernant la consolidation des digues et les captages.

Il est favorable au partenariat en projet avec la CNR, qui soulagerait les finances de la CCVD et du SMRD. L'esprit est de ne pas fragiliser les digues de Livron-sur-Drôme en stabilisant celles de Loriol-sur-Drôme pour protéger Le Pouzin.

Beaucoup de travail reste à faire, le SMRD prenant sa part aux négociations à venir.

Il précise que le problème de la zone des Ventis à Loriol-sur-Drôme en terme d'eau prioritaire a été réglé de façon satisfaisante : elle a été exclue du travail de la CLE, étant considérée comme non prioritaire. Cela satisfait également le côté ardéchois.

Monsieur Pierre Lespets conclut en disant que la piste CNR n'est pas la seule envisageable.

Monsieur Gérard Crozier se retire.

VI – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 8 OT Val de Drôme : bilan des actions réalisées



Monsieur Jean Serret passe la parole à Madame Magaly Dumas et Monsieur Yves Pervier pour présenter ce bilan.

Monsieur Yves Pervier rappelle les objectifs touristiques :

- Construire et positionner la destination Vallée de la Drôme, avec les voisins du cœur de Drôme, ne plus vaguement se situer « entre Vercors et Drôme provençale ».
- Travailler dans le sens de la qualité et de la valeur ajoutée plutôt que celui de la quantité, développer un tourisme non invasif pour préserver la qualité de vie des habitants, et concentrer les efforts de développement sur les ailes de saison.

Qui fait quoi ?

- Les acteurs pros :
 - o Offre : hébergements et activités
 - o Services complémentaires
 - o Animations et événementiels
- La collectivité :
 - o Territoire
 - o Aménagements
 - o Infrastructures d'hébergement et de transport
 - o Administration : règlements et taxes
- L'office de tourisme :
 - o Accueil - Information
 - o Promotion – Développement de l'économie
 - o Offres : assemblages, commercialisation
 - o Marketing : positionnement, marque
 - o Services propres : réceptif, conciergerie...
 - o Animation et événementiel (plutôt le rôle de l'animation de la vie locale, un peu abandonné lors du transfert)

Le rôle de la CCVD

- Sentiers : randonnée et VTT - Pilier de l'offre, à transformer en valeur ajoutée. Sujet prioritaire
- Véloroutes : VéloDrôme ... à poursuivre. Envisager de la voie verte (indépendante des routes) ?
- Hébergement : participation forte au château du Poët Célard. Innovation à l'Ecosite ?
- Aménagements : projet de Livron, projet de Loriol, projet Maison de site à Saoû, observatoire des oiseaux de la Réserve.
- Taxe de séjour : méthode qualité pour atteindre potentiel de 120 k€ en 3 ou 4 ans.
- Portage financier des projets de développement (numérique notamment).

Création d'un office intercommunal – année 1

- Challenge #1 : les budgets constants
 - o Reconstitution des ressources et équilibres budgétaires en 3 ou 4 ans.
- Challenge #2 : les équipes
 - o Format d'équipe solide : 5 personnes pour le noyau permanent (4,5 ETP) + 3 saisonniers pleine saison (2 à l'heure actuelle). Madame Magaly Dumas les présente et énumère les missions de chacun
 - o un codir : recherche d'équilibre et de pragmatisme (8 élus, 7 pros) : Réussite sur l'objectif mais désistement problématique.

Accueillir et informer (1^{ère} mission) : comment ?

- SADI : schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique (3ème en France) – 477 jours de travail y sont consacrés
- Bureaux d'Information touristiques (BIT) : Confluence, Mirmande et Saoû
Question de la Gare des Ramières et de la Gervanne : expérience des RIT
- Relais d'Informations touristiques (RIT) : exclusivité Val de Drôme. Définition, premiers lieux identifiés (ex SI, MSAP Beaufort, Café Bibliothèque, Château Poët Célard, Moulin de la Pipe, Huilerie Richard, Aquarium, ...).
Aucune ingérence sur la gestion des lieux mais rapprochement des équipes et valorisation des contacts qualifiés de ces lieux
- Point d'informations touristiques (PIT) : « du jour au lendemain », en projet pour les 30 communes (réseau de panneaux d'affichage géré par des bénévoles).
Egalement une exclusivité.

- Mise en place d'une GRC – Gestion de la Relation Client (outils informatiques) : Suivi opérationnel des contacts, réelle qualification des visiteurs (physiques et en ligne) ainsi que des demandes et des réponses apportées, capacité de fidélisation et de promotion d'offres.

Madame Magaly Dumas fait un point sur le comptage des contacts en 2017. Elle précise qu'un contact se définit par une demande, quel que soit le nombre de personnes accompagnantes. Cet observatoire est un outil essentiel par rapport au choix des ouvertures.

Contacts	Confluence (Livron et Loriol)	Mirmande	Saoû	Total
Drôme	128	373	567	1068
Hors Drôme	123	2 038	2 072	4 233
Etrangers	66	956	847	1 869
TOTAL	317	3 367	3 486	7 170

Aller à la rencontre (une des leçons du SADI)

- des visiteurs : développement et expérimentation des "Hors les Murs". Des échecs et des succès. ; 1 500 visiteurs sur l'ensemble du territoire
- des acteurs pros
 - o Tournée des prestataires débutée en 2018 : Démarche individualisée.
 - o Les rendez-vous de l'Office de Tourisme : apéritifs et petit déjeuners. 9 dates entre le 19 juillet et le 16 août, sur nos lieux et sur le terrain.
 - o Les ateliers de l'Office : par bassin de vie, démarrage après la saison

Madame Catherine Jacquot s'étonne des chiffres donnés sur la Confluence : 300 passages lui semblent vraiment très peu. Avec l'office de Loriol-sur-Drôme avant le transfert, les chiffres étaient beaucoup plus élevés même si le comptage actuel de l'OT intercommunal ne se fait que sur les heures de présence des salariés. Elle demande à ce que ces chiffres soient affinés.

Monsieur Yves Pervier répond que ces chiffres ne retiennent que les contacts qualifiés, c'est-à-dire que l'on peut joindre et fidéliser, connaître leur demande. Le GRC devrait permettre un comptage plus fin à l'avenir. Le comptage s'est fait de la même façon partout.

Monsieur Francis Fayard estime que les jours d'ouverture sur Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme ne sont pas lisibles pour le touriste ; il faut les revoir pour que le touriste ait l'information au moment où il passe.

Madame Catherine Jacquot précise que, pour elle, les jours d'ouverture sur les 3 mois d'été ne lui posent pas de problème, puisque les 2 bureaux de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme sont ouverts fréquemment, les salariés et bénévoles s'étant entendus entre eux.

Monsieur Jacques Malsert dit qu'hormis la méthode de comptage des contacts qui doit être améliorée, s'il est constaté un faible nombre de visiteurs, il faut travailler en amont pour proposer, par exemple, une offre culturelle plus importante pour attirer les touristes.

Monsieur Yves Pervier indique que justement, aller à la rencontre des touristes devrait permettre de mieux les informer et les inciter à aller là où il y a moins de monde.

Monsieur Jean Serret dit que la notion de contacts n'est pas la même pour tous (passage ou destination). Il invite les uns et les autres à se rapprocher pour faire le bilan en fin de saison. Il rappelle que la CCVD fournit un apport considérable : 50 000 € en fonds de concours en direction des communes. Il constate que des clientèles étrangères supplémentaires arrivent.

S'occuper des 11 autres visiteurs : 1 visiteur / 12 se rend à l'office. Quid de tous les autres ?

- internet de séjour
 - o Activités, sites, offres ... information dite chaude, selon profils et localisations.

- Capacité à terme d'une certaine gestion des flux.
- Recrutement de Lévy Anthérion en janvier 2018 : montage du cahier des charges du nouveau site web.
- Prestataire choisi en mai 2018 : Iris, sélection très approfondie. 1ère réunion de travail le 28 juin, persona et singularité.
- Activité sur les réseaux sociaux : Facebook et Instagram. Stratégie à développer dans la foulée du site.

Un axe prioritaire basé sur la relation humaine, est de donner plus de capacité aux acteurs pros en contact avec les visiteurs, pour une information et une promotion possible sur tout le territoire.

- Réseau des acteurs pros : prise en charge directe par la Direction. S'inscrivent dans cette démarche :
 - Les rendez-vous de l'Office (apéros et petits déjeuners).
 - Les tournées de la Direction.
 - Les séminaires de définition stratégique et commercialisation.
 - Les eductours maintenant systématiquement ouverts aux acteurs pros.
 - A venir, un programme annuel structuré, largement diffusé, et un suivi consigné dans l'espace pro.

Faire venir le visiteur : le site de destination

- Conception contemporaine, séduction, rupture avec l'approche catalogue au profit d'une approche par le désir,
- Profilage des contenus, intégration dans les canaux de distribution, commercialisation.
- Définition d'une stratégie de destination
 - Marque et signature ... avec nos voisins
 - Cibles, persona, et scenarii
 - Story telling
 - Production de média
 - Espace pro

Promouvoir la destination (2^{ème} mission) : Dépend naturellement de la stratégie de destination

- Les salons : démarche de prospection et veille
- Bourse aux dépliants à l'échelle de la Vallée de la Drôme en projet (soumis au prochain codir)
- Septembre 2018 : accueil de Tours Opérateurs
- Stratégie de relation média à mettre en œuvre avec les voisins
- Travail sur la prescription : enjeu majeur déterminant.

Commercialiser

L'Office de tourisme agréé par Atout France pour la commercialisation en février 2018. Elle peut jouer le rôle d'une agence de voyages ou d'une agence réceptive.

- Organisation du premier séminaire avec les prestataires sur la création d'offres le 4 avril 2018 – 30 participants.
- En octobre 2018 : deuxième journée sur :
 - les cibles
 - les canaux de distributions
 - les canaux médiatiques
 - les positionnements concurrents

les éditions

- Carnet de voyages : 16 000 exemplaires.
- Guide des hébergements : 8 000 exemplaires.
- Refontes :
 - Agenda des événements hebdomadaire en été.
 - Agenda des activités (pleine nature notamment).
 - Outil de génération spontanée de pdf depuis APIDAE.
- Projets :
 - Edition d'une carte touristique : en cours.
 - Les villages perchés : projet 2019.

Communication

- Chantier en cours de démarrage, plan de communication à définir :

- modes de destination : cibles.
- mode de transmission : supports.
- mode d'expression : discours, effets recherchés.
- Accueils presse avec Agence de développement touristique.
- Newsletter, capsules à l'étude.
- Dossiers et articles de presse.
- Réseau sociaux : facebook et Instagram.
- Espace pro.

Boutique's

Stratégie boutique en cours, chiffre d'affaires boutiques en 2017 : 10.000 €

- Vente de billetteries de spectacles en développement
- Opération en cours : « les villages perchés » - Collection de timbres, signés Didier Hamey

les prestations

- Visiteurs
 - Visites guidées
 - Conciergerie et déplacements
 - Prestations d'agence réceptive
- Acteurs pros
 - Eductours
 - Ateliers thématiques
 - Formations opérationnelles
 - Visibilité : éditions (guides, agendas, carto...), numérique (web, marketplaces, réseaux, appli...), PIT (panneaux).
 - Référencements, classements
 - Création d'offres

Les événements :

- "Restons pas plantés là" : en faire l'événement phare et générateur de ressources (obj. 10 à 15% budget)
- Les journées du patrimoine
- Le mois de la vigne
- Les événements locaux, hors les murs et opérations "le saviez-vous ?"

Les budgets

- Taxe de séjour (à développer avant tout) :
 - 2017 : 212 850 nuitées ; 77 125 € collectés
 - Fin mai 2018 : 36 750 nuitées : 23 070 € collectés (85 000 € espérés)
- Subvention de fonctionnement : 58 000 €
 - A la création de l'Office, consolidation de ce que versait déjà la Communauté de communes (subventions aux associations, coût consacré au SMDVD et à l'association Réseau des OTSI)
 - Maintien de ce montant années 1 et 2
 - Objectif de diminution et disparition : 2019 : 30.000 € ; 2020 : 0 €
- Portage par la CCVD : 50 900 € poste direction + loyer, 15 000 € projet web

Monsieur Denis Perrin demande si la 3CPS participe au financement du site Web commun et quels sont les villages concernés par la collection de timbres.

Monsieur Yves Pervier répond que le partage des frais est permanent malgré la différence de rythme, grâce notamment à une consignation réciproque des travaux et temps de travail.

Les villages concernés par la collection de timbres sont Mirmande, Beaufort et Saoû puis l'opération s'étendra à tous les villages perchés.

Monsieur Jean Serret remercie Monsieur le Vice-Président pour cette présentation.

Point 9 Taxe de séjour 2019 : modification des tarifs

Monsieur Yves Pervier informe que :

- Cette délibération annule et remplace la délibération du 26 septembre 2017. Il souhaitait que le tarif voté en 2017 soit maintenu jusqu'à la fin du mandat. Les dispositions nationales ne le permettent pas ; il faut donc faire évoluer cette taxe.
- Pour information, le Conseil Départemental de la Drôme a voté l'application d'une taxe de séjour supplémentaire applicable à partir du 01 janvier 2018. Cette taxe supplémentaire, de 10 %, s'ajoute aux tarifs de chaque nature et catégorie d'hébergement votée par le Conseil Communautaire.

Suite à l'évolution de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, avec l'instauration du calcul de la taxe de séjour au pourcentage, pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, la commission tourisme propose de modifier les tarifs au 01 janvier 2019 afin de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Monsieur le Vice-Président rappelle les principales modifications :

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes
- Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :
Les tarifs des catégories Palace, 5 et 4 étoiles passent respectivement de 4 € - 3 € et 2 € à 1.50 €. Ces 3 montants sont à la baisse pour s'aligner sur ce que font les territoires voisins qui accueillent ces établissements sur leur secteur.
Une délibération modifiée est distribuée à l'assemblée.

Catégories d'hébergement	Minimum Maximum légaux	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe totale
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	2,73 €	0,27 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	1,82 €	0,18 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,55 €	0,15 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €



Catégories d'hébergement	Minimum Maximum légaux	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe totale
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Monsieur Yves Pervier ajoute que, concernant Airbnb, cette plateforme collecte dorénavant la taxe de séjour en déterminant son propre taux. Les hébergeurs doivent donc intégrer la différence avec les taux votés par leur collectivité dans leur déclaration. C'est ingérable.

Monsieur Jacques Malsert estime que la baisse des 3 tarifs proposés n'est pas opportune.

Le Conseil :
- Approuve ces nouveaux tarifs
- Charge le Président de la CCVD de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Précise la taxation d'office présentée
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
1 abstention

II – RESSOURCES TECHNIQUES

Point 2 Construction d'une salle spécialisée de gymnastique et dojo : choix du lauréat pour la maîtrise d'œuvre - INFORMATION

Monsieur Jean Serret rappelle que :

- par délibération n° 19/19-12-17/C, il a été décidé de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle de gymnastique et d'un DOJO à Loriol-sur-Drôme.
- par délibération n°18/19-12-17/C, un jury de concours a été constitué afin d'émettre un avis sur la désignation de 3 lauréats admis à concourir.
- par délibération n°19/19-12-17/C, il a été décidé que les trois candidats admis à concourir ayant effectivement remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime à se partager sur un montant global de 45 000 € HT soit 15 000 € HT pour chacun des candidats. L'indemnité du lauréat attributaire du marché constituera une avance sur ses honoraires.
- la délibération N° 03-04-18/B désignant les 3 équipes lauréates du concours (sur les 78 candidatures examinées).

Monsieur le Président explique qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le profil acheteur AWS en date du 16 janvier 2018, au BOAMP et JOUE le 18 janvier 2018.

Monsieur le Président précise que le jury de concours s'est valablement réuni en date du 18 juin 2018, conformément à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), au règlement de consultation et qu'après une analyse et un vote, le jury a émis un avis favorable concernant le choix du lauréat attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

La décision unanime du jury a été consignée dans un procès-verbal signé par l'ensemble des participants.

Considérant que l'avis du jury, pris en suite d'une longue analyse des dossiers, est parfaitement motivé et qu'il n'y a pas lieu de modifier le choix du lauréat attributaire du marché de maîtrise d'œuvre ; il convient d'adopter purement et simplement ces motifs pour entériner l'avis précité et décider de retenir le candidat désigné par le jury, à savoir l'équipe Composite de Grenoble conformément au procès-verbal du jury.

Le maître d'ouvrage engagera avec le lauréat retenu, une négociation du marché de maîtrise d'œuvre dans toutes ses composantes financières, techniques, économiques et organisationnelles.

Point 3 Aire d'accueil des gens du voyage : INFORMATION

Monsieur Jean Serret retire ce dossier qui sera présenté à une prochaine séance.

Il informe que 11 familles (Haute Loire) se sont installées sur un terrain de l'Ecosite, avec son accord, en attendant de trouver du travail chez des agriculteurs. Ils ont fait un don de 120 € qui sera versé au CIAS pour ses actions sociales.

Point 4 Reconduction du projet d'accueil des volontaires en service civique

Monsieur le Président rappelle que la CCVD a participé de 2011 à 2018 à l'accueil de groupes de volontaires pour des périodes de 8 à 9 mois. Une interruption d'une année a eu lieu entre 2014 et 2015.

Chaque équipe était recrutée par Unis-Cité et mise à disposition de la CCVD via une convention entre Unis-Cité et la CCVD.

En 2016, la CCVD a fait une demande d'agrément afin d'accueillir des volontaires elle-même. Cet agrément a été validé pour une durée totale de 3 ans.

Pour la période 2016-2017, une équipe de 6 jeunes recrutés par la CCVD a été accueillie pendant 8 mois.

Pour la période 2017-2018, c'est une équipe de 5 jeunes recrutés par la CCVD qui ont été accueillis.

Il est donc proposé de poursuivre et développer les actions existantes en accueillant une nouvelle équipe de volontaires, si possible sur une durée de un an.

- Prochaine session : de septembre 2018 à 31 août 2019 si accord de la DDCS
- Nombre de volontaires envisagés : 6 jeunes

Les différents projets envisagés :

1-POURSUITE ET DEVELOPPEMENT DU PROJET « TROC TON TRUC » :

- Développer l'action existante de « Troc Ton Truc » à la déchetterie de Lorioi
- Envisager son prolongement à la déchetterie de Livron
- Créer des passerelles entre les deux actions : « Troc Ton Truc » et « la Caverne de l'Entraide »
- Développer un projet d'itinérance de « Troc Ton Truc » dans les communes de la CCVD en lien avec la déchetterie mobile et éventuellement des événements locaux
- Participer à la réflexion sur le projet de ressourcerie/recyclerie intercommunale (principe des 3 R : Réduction, Réemploi, Recyclage), afin d'expérimenter un nouveau fonctionnement et pouvoir envisager à terme une gestion autonome de l'espace ou une gestion en lien avec une structure prestataire restant à définir.

2-DEVELOPPEMENT DE L'ACTION AIDE A L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT « La CAVERNE » :

Suite à la reprise par la CCVD de l'action « aide à l'équipement du logement » initialement portée par l'Entraide Protestante, cette action évolue chaque année en fonction des compétences des volontaires (réparation d'électroménager, relooking de petits meubles afin de leur donner une seconde vie, ...). Ces actions demandent un minimum de compétences des jeunes. Il serait donc important de trouver des ressources techniques complémentaires via des bénévoles par exemple.

Il est donc proposé de poursuivre et de développer cette action.

- Assurer l'accueil au dépôt de Livron
- Développer les actions de réparations en lien avec des bénévoles ou des associations
- Développer les liens avec d'autres associations afin de permettre des échanges de matériels (par exemple, nous donnons les livres et vêtements que nous récupérons à des associations et elles nous fournissent des petits mobiliers qui nous manque).
- Organiser tous les ponts/liens possibles avec l'action « Troc Ton Truc »
- Aller chercher les dons de meubles et d'électroménager chez les particuliers (pour ceux qui n'ont pas de solution de transport)
- Livrer les meubles et autres matériels chez les bénéficiaires (pour ceux qui n'ont pas de solution de transport)

3-ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX QUESTIONS DE LA MOBILITE :

Cette nouvelle action démarrée en 2018 a pour objectif de pratiquer l'autostop afin de développer un réseau « d'autostop sécurisé/covoiturage instantané » (panneaux de signalisation sur la voirie, inscription, mise en relation via une application mobile) en testant des trajets et en faisant une enquête auprès des conducteurs et des auto-stoppeurs. Cette année une petite partie du territoire a été couverte (Beaufort, Eure, Saou). Il reste donc une grande partie du territoire à couvrir.

- Préparer l'action pratique de l'autostop : se familiariser avec l'usage de la balise GPS et l'exploitation des données SIG, construire le questionnaire
- Poursuivre l'enquête auprès des auto-stoppeurs (quels profils ? quelles attentes ?)
- Développer les tests d'auto-stop dans les communes intéressées : identifier les lieux et les trajets les plus adéquats pour le stop, relever les temps d'attente, les temps de trajets, enquêter auprès des conducteurs et des auto-stoppeur. La pratique de l'autostop se fera en binôme ou seul si les volontaires se sentent à l'aise.
- Créer des actions de communication sur le dispositif prévu : stand d'information sur des événements du territoire, reportage photos sur les stoppeurs, ...

4-SENSIBILISATION DE LA POPULATION A LA REDUCTION DES DECHETS :

Cette action a chaque année un peu plus de mal à être développée du fait du manque de compétences « spécifiques aux déchets » des jeunes recrutés. Le contact avec le public reste difficile. De plus, la période d'accueil des volontaires ne coïncide pas avec la période des fêtes et autres événementiels estivaux.

C'est pourquoi, il est proposé de maintenir cette action, uniquement en fonction des demandes, tout en la ciblant un peu plus en direction du jeune public.

- Création et/ou appropriation des outils pédagogiques de sensibilisation à la gestion des déchets
- Animations lors d'événements du territoire, dans les écoles, les déchetteries etc

5-CHANTIER DE SOUTIEN :

- Missions ponctuelles aux différents services de la CCVD : distribution de flyers et affichage dans les boites aux lettres et chez nos partenaires, mise sous plis en nombre, entretien de sentiers, petits travaux de rénovation (peinture), par exemple.

Suite au bilan des 4 années d'expérience avec Unis-Cité et au bilan de ces deux années d'accueil en interne, il est donc proposé l'organisation suivante :



- Recrutement en direct d'une nouvelle équipe de 6 volontaires (selon accord DDCS) : afin d'assurer la présence et le bon fonctionnement des actions à mettre en place. Ceci permettra également d'essayer de favoriser le recrutement de jeunes du territoire.
- Présence des volontaires sur une durée la plus longue possible (actuellement 8 mois, si accord de la DDCS 12 mois) et minimum 28h par semaine.
- Supervision de l'équipe assurée par un coordonnateur qui aidera au développement des projets et un suivi de projet assuré par un comité de pilotage composé des différents services concernés par les projets.
- Prestation externe permettant un accompagnement socio-professionnel et plus particulièrement une aide à l'orientation ayant pour but de préparer le projet de chaque jeune à la suite du service civique.

Chaque projet sera défini de façon précise et pourra être redécoupé en différentes actions de terrain.

Le budget prévisionnel est le suivant :

6 volontaires pendant 12 mois - 4 jours / semaine	
<i>Budget prévisionnel pour l'année 2018-2019</i>	
Indemnité versée directement par l'Etat	6*12*467,34 = 33.648.48 €
Formation SST pris en charge par l'Etat (60€/volontaire)	6*60 = 360 €
Coût pour la CCVD, dont :	11 329.32 €
- Indemnité versée par la CCVD	6*12*106,31 = 7 654.32 €
- Frais de déplacement pris en charge par la CCVD	Environ 1 000 €
- Formation civique et citoyenne prise en charge par la CCVD	6*150 € = 900 €
- Accompagnement socio-professionnel (prestations externes) : 4h/jeune + 3.5h collectif	1775 €
COÛT TOTAL DU PROJET	45 337.80 €
<i>Poste de coordination porté par le service gestion des déchets – pour mémoire</i>	

Monsieur Loïc Morel suggère de faire travailler ces jeunes sur l'entretien des sentiers (point indiqué comme important par Monsieur Yves Pervier lors de la présentation du bilan tourisme). En effet, de vieux sentiers abandonnés sont à remettre en état pour relier les communes entre elles.

Monsieur Jean Serret propose qu'un groupe de travail réfléchisse à cette mission et se renseigne pour savoir si l'Etat autorise ce genre de mission. Il y est très favorable.

Monsieur Jacques Malsert relève la contradiction de l'Etat qui supprime les contrats aidés mais finance les services civiques. Cela a impacté par exemple très fortement en négatif les associations relevant de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil :

- *Valide le projet tel que présenté ci-dessus*
- *Autorise le Président à procéder au recrutement des 6 jeunes en service civique*
- *Autorise le président à réaliser les démarches nécessaires aux actes administratifs et financiers s'y rattachant*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget*

III – PETITE ENFANCE

Point 5 Memento petite enfance - chiffres clés 2017

Monsieur Olivier Bernard fait un point sur les chiffres clés 2017 du service petite enfance.

- Les structures

- 10 lieux d'accueil collectif : 153 places et 390 enfants accueillis ; 10 enfants accueillis dans 8 structures pour 1 357 h contractualisées avec le Conseil Départemental (places réservées)
- Accueil individuel :
 - 1 RAM et 5 antennes : 193 assistantes maternelles et 516 places d'accueil
 - 1 LAEP et 3 antennes : 107 enfants dont 63 nouveaux ; 89 familles dont 54 nouvelles
- La fréquentation : taux moyen 82 % (hors LMAF)
- Le personnel
 - 63 agents dans les structures d'accueil collectif, 14 agents dans les lieux collectifs (dont 8 travaillent dans d'autres structures), 12 remplaçantes et 5 agents administratifs
 - 51 stagiaires accueillis
- Les activités :
 - Pour les enfants : éveil musical, à la motricité, langage des signes, parler bambin, ateliers Montessori, jardins potagers, ...
 - Pour le personnel : formations, analyse pratique professionnelle, regroupements pédagogiques
 - Pour et avec les familles : réunions d'informations, santé, fêtes fin d'année, ...
- Le reste à charge moyen par structure pour la CCVD
 - Micro crèche : 38 004 €
 - LMA : 109 627 €
 - LMAF : 210 235 €
 - RAM : 48 487 €
 - LAEP : 14 831 €
 - Participation CAF : 1 341 437 €
- Le taux moyen de facturation : 108 % (nombre d'heures facturées / nombre d'heures de présence réelle) ; objectif : 107 % et moins
- Les impayés : 8 420 € au 31/12/17 (suivi régulier et relances en complément de celles faites par la trésorerie)
- Participation moyenne des familles : 1.41 €/heure d'accueil

Monsieur Gilbert Pourret demande qui prend en charge les impayés. Avant la prise de compétence par la CCVD, des structures existaient déjà, gérées et financées par 2 communes. Depuis la prise de compétence, ces 2 communes font des économies puisque l'ensemble des communes se répartissent ce fonctionnement ainsi que celui des nouvelles crèches.

Il rappelle qu'un projet de Micro crèche sur Plan de Baix avait été initié mais n'a pas abouti.

Monsieur Jean Serret répond que les impayés sont pris en charge par la fiscalité de la CCVD mais rappelle aussi que Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme, seules communes à disposer d'EAJE avant la prise de compétence, représentent 55 % de la fiscalité de la CCVD.

Monsieur Jean Marc Peyret demande des précisions sur l'accueil chez les assistantes maternelles (nombre d'enfants accueillis réellement par rapport au nombre d'agrément donnés).

Il précise que nombre d'entre elles (sur Loriol-sur-Drôme en tout cas) reçoivent peu de demandes d'accueil, ce qui pose un problème économique.

Monsieur Olivier Bernard dit que la plupart des communes visitées par Monsieur Joseph Safadi et lui-même font de bons retours sur l'accueil individuel. Il ne peut y avoir d'ingérence de la collectivité dans l'organisation du travail des assistantes maternelles qui relève d'une activité privée. Il propose de faire un point sur Loriol-sur-Drôme.

Monsieur Jean Serret dit que l'accueil chez une assistante maternelle relève du domaine du privé. Les agréments sont gérés par le Conseil Départemental et ce sont à elles à trouver leurs accueils. Il propose qu'une enquête soit réalisée sur les communes, avec un focus sur Loriol-sur-Drôme, pour identifier le problème et quel est le taux d'occupation réel chez les assistantes maternelles. Elles doivent pouvoir vivre de leurs revenus.

Monsieur Jacques Malsert rappelle que le débat a déjà eu lieu au précédent mandat : il s'agit effectivement de ne pas faire de concurrence déloyale aux assistantes maternelles en développant le réseau d'accueil collectif. Mais ce sont des activités d'ordre privé.

Monsieur Jean Serret précise que la CCVD a conscience de ces difficultés rencontrées par les assistantes maternelles et a mis en place un réseau de RAM et LAEP pour aider et répondre à des demandes des assistantes maternelles. Elles n'ont cependant aucune obligation à y participer.

Monsieur Loïc Morel constate que le restant à charge CCVD pour une place en Micro crèche soit moins élevé que pour une place en LMA. Comment l'explique-t-on ?

Monsieur Joseph Safadi indique que le coût réel d'une place ramené au nombre d'enfants dépend de la fréquentation réelle (plus importante en Micro crèche qu'en LMA), de la participation de la CAF (différente selon le type de structure). Il rappelle également que, dès les réunions de la CLETC pour le transfert du LMAF, il avait bien été expliqué que le restant à charge CCVD serait plus important que pour les autres structures, notamment du fait du mode de rémunération des assistantes maternelles.

IV – ECONOMIE

Point 6 Brasserie des 3 Becs : aide à l'Immobilier d'entreprises

Monsieur Francis Fayard rappelle que la compétence d'octroi de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises a été déléguée partiellement au Département de la Drôme par convention le 20 décembre 2016.

La CCVD reste compétente pour définir les régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire. Elle définit notamment les conditions que doivent satisfaire les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur son territoire pour bénéficier des aides attribuées.

Le Département de la Drôme a quant à lui à sa charge l'instruction des dossiers et leur suivi notamment en terme de déblocage des aides.

Le Conseil communautaire reste le seul compétent pour décider de l'octroi éventuel d'une aide à l'immobilier d'entreprise dérogeant aux critères du règlement d'aide qu'il a adopté.

La SAS FERAA (Brasserie des Trois Becs) (code d'exploitation agricole) a pour activité principale la culture de céréales et leur transformation en bières.

Pour son développement, la société prévoit la construction d'un bâtiment d'exploitation pour la transformation de ses céréales.

Selon le règlement de l'AIE adopté en conseil communautaire du 27 juin 2017, une des conditions d'éligibilité est que l'entreprise a une activité de production, transformation, services qualifiés aux entreprises selon la liste jointe en annexe au règlement. Cette liste fait mention des codes NAF hors agriculture.

Cependant, le bâtiment qui fera l'objet de la subvention sera entièrement dédié à la partie industrielle et non à la partie agricole de son activité, et concernera bien une activité de transformation (fabrication de bières) comme expliqué dans les statuts de l'entreprise.

Les services du Département de la Drôme ont donné un avis favorable pour instruire ce dossier si la CCVD décide de déroger dans ce cas aux critères du règlement d'aide.

Monsieur Francis Fayard ajoute que la SAS va investir au capital de cette entreprise. Elle récupèrera sa mise une fois l'activité bien consolidée.



Le Conseil :
- *approuve l'exposé du Président,*
- *soutient la SAS FERRA en l'autorisant à déposer un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

V – ACTION SOCIALE – MSAP – JEUNESSE

Point 7 MSAP Livron-sur-Drôme : Rapport de la CLETC

Madame Béatrice Martin rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la CC du Val de Drôme et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ». La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « *sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission* ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « *calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année* ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées « *est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts* ».

L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

L'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières par la commune de Livron et des échanges sur le fonctionnement du service transféré.

Le présent rapport est le résultat de :

- Plusieurs réunions de travail avec la Ville de Livron et la Communauté de communes
- 1 réunion de la CLETC (27/06/18)

Au cours de ces réunions, les éléments financiers et organisationnels communiqués par la commune ont été examinés. Des approfondissements ont été sollicités et ont conduit à la détermination des niveaux de transferts de charges synthétisés dans ce rapport.

Ce rapport reprend l'évaluation retenue par la CLETC du 27 juin 2018.
Il détaille les coûts de chacun des exercices étudiés, et les propositions d'évaluation des transferts de charges qui ont conduit à ce rapport.

La CLETC s'est appuyée sur la méthode définie par le législateur pour évaluer les charges transférées. Elle a assuré les moyens suffisants à la communauté pour financer le fonctionnement du service et renouveler les équipements.

S'agissant des périodes de référence proposées pour évaluer le coût des dépenses et des recettes, la CLETC a retenu les données de références suivantes :

- Dépenses : évaluées avec comme référence l'année 2017.
- Recettes : évaluées avec comme référence l'année 2017.

L'évaluation du montant des charges transférées selon la méthode de droit commun (pour mémoire, coût annuel fonctionnement retenu : 583 603 €) est la suivante :

SYNTHESE COUT NET DES CHARGES TRANSFEREES (en €)	
Coût net dépenses non liées à l'équipement	78 542,45
Coût net dépenses liées à l'équipement	417,98
TOTAL	78 960,43

Le montant des charges transférées (financement par l'AC) atteint donc la somme de 78 960,43 €.

Le présent rapport a été adopté par la CLETC à l'unanimité des présents.

Madame Catherine Jacquot rappelle que Loriol-sur-Drôme a un EPI qui fonctionne à peu près à l'identique de la MSAP : accès internet et mise à disposition d'outils informatiques, aide aux démarches administratives dématérialisées (CAF, CPAM, Pôle-Emploi et Service Public). Elle demande que son animatrice puisse bénéficier des formations proposées par les opérateurs à Livron-sur-Drôme et aux outils mis à disposition. Ce n'est pas une demande de moyens humains.

Monsieur Jean Serret rappelle que la prise de compétence MSAP est récente et que la transition entre commune et intercommunalité doit se faire dans les meilleures conditions possibles, sans précipitation. L'Etat est attentif à la manière dont les services sont rendus à la population et fait évoluer le système en fonction.

Madame Béatrice Martin précise que l'objectif reste un maillage du territoire pour un meilleur service rendu.

Monsieur Francis Fayard souhaite un déploiement futur de ce service afin de garantir l'équité d'accès aux services publics pour la population de la CCVD et à ce que la salariée de l'EPI de Loriol-sur-Drôme intègre les formations dispensées au personnel de la MSAP de Livron-sur-Drôme.

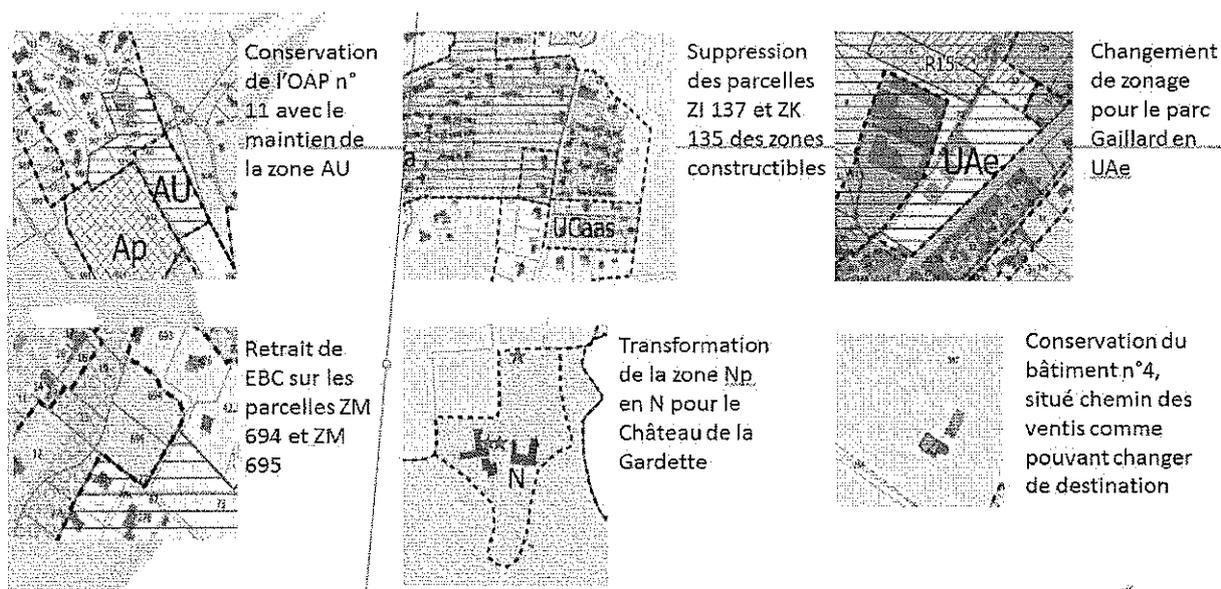
Le Conseil :

- Prend acte de ce rapport
- Approuve ce rapport
- Les communes ont 3 mois à compter de leur saisine pour délibérer sur le rapport de la CLETC
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Points 10 et 11 Loriol : approbation des modifications du projet de PLU,
suite à l'enquête publique et approbation du PLU

Madame Catherine Jacquot présente tout d'abord les modifications apportées au projet de PLU suite à l'enquête publique et à l'avis des personnes publiques associées (PPA).

- Conservation de l'OAP n°11 avec le maintien de la zone AU
- Suppression des parcelles ZI 137 et ZK 135 des zones constructibles
- Mise en cohérence des différentes pièces du PLU
- Suppression du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) et remplacement par un coefficient de pleine terre
- Conservation du bâtiment n°4, situé chemin des ventis, identifié comme pouvant changer de destination
- Retrait du bâtiment n°3, son changement de destination sera donc impossible
- Conservation de l'ER 10 le long du canal des moulins (trame verte) : la Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable
- Transformation de la zone Np en zone N
- Retrait des EBC sur les parcelles ZM 694 et 695
- Adaptation du zonage du Parc Gaillard (erreur du BE), classement en zone UAe



La Chambre d'Agriculture est opposée au changement de destination sur la totalité des bâtiments agricoles, suite aux départs en retraite.

Toutefois, La commune de Loriol-sur-Drôme passera outre son avis (sauf pour 1 bâtiment qui restera donc agricole). Ce changement de destination permettra que ces habitations ne deviennent pas des ruines.

Suite à la question de Monsieur Serge Krier sur la possibilité laissée aux agriculteurs de faire des changements de destination sur une partie seulement de leur propriété pour conserver une activité agricole, Madame Catherine Jacquot répond négativement, les possibilités étant peu nombreuses. Par exemple, certaines propriétés ne peuvent pas devenir des gîtes ruraux (car en zone inondable). Les services de l'Etat ont opposé un véto à ces projets.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification. En effet, ces changements :

- Ne remettent aucunement en cause l'économie du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Ne remettent aucunement en cause les mesures édictées en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels ou encore de la biodiversité.

En définitive, le projet de PLU vise à affirmer le village comme pôle de centralité : densification réfléchie, mixité sociale, développement des mobilités douces, préservation du patrimoine, agricole, naturel et bâti.

Madame Catherine Jacquot conclut en rappelant qu'à l'horizon 2030, la commune de Loriol-sur-Drôme devrait compter environ 7 700 habitants tout en perdant 50 hectares de constructibilité.

Le Conseil :

- *approuve les modifications du projet de révision du PLU de la commune de LORIOL après enquête Publique*
- *décide, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, de modifier le projet de PLU soumis à l'enquête publique sur les points détaillées dans la délibération,*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Suite à ces modifications, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de PLU tel que présenté.

Le Conseil :

- *approuve le PLU tel que présenté,*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
- *indique que la présente délibération sera exécutoire :*
 - + *dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,*
 - + *après accomplissement des mesures de publicité*

Point 12 Loriol : approbation du périmètre délimité des abords

Monsieur Jacques Fayollet rappelle en préambule aux membres du Conseil que, conformément à l'article L. 621-31 du code du Patrimoine Article L621-31, modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75 « *Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale* ».

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

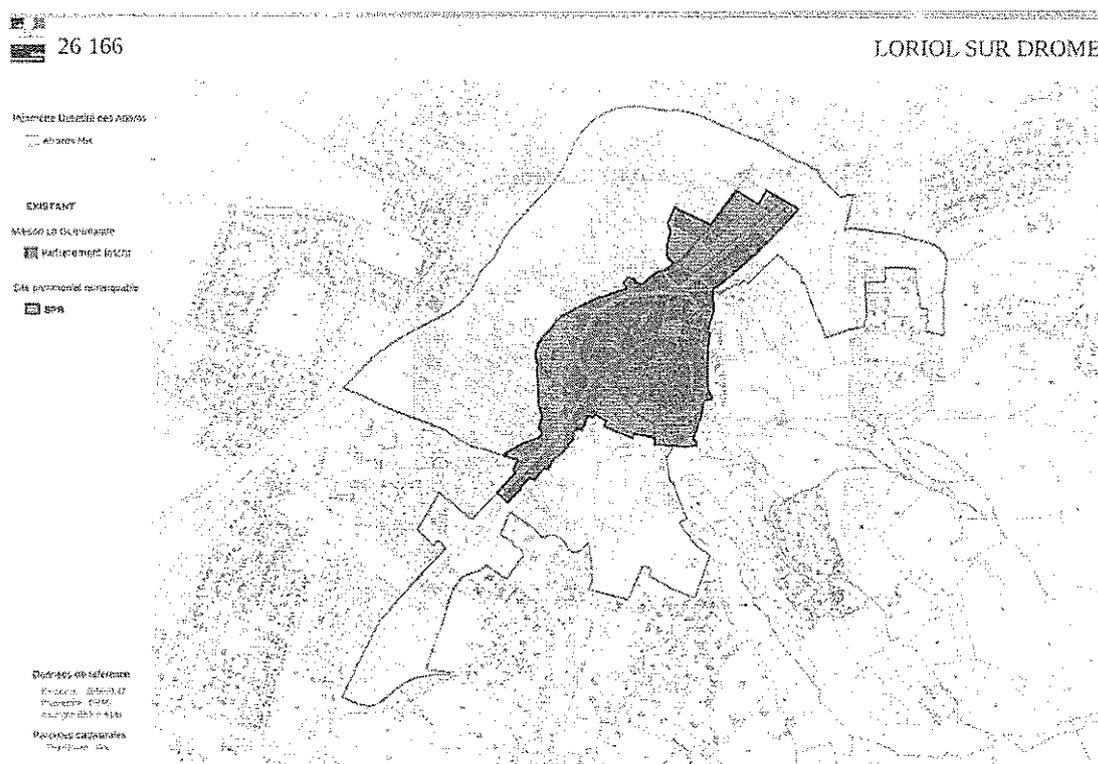
Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

Dans le cadre des avis des Personnes Publiques Associées, l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme) a proposé la création d'un périmètre Délimité des Abords.

La commune de Loriol-sur-Drôme possède un monument historique, dit « Maison La Guérimande » protégée au titre des monuments historiques inscrits par arrêté du 03 avril 1992 pour ses façades, toitures et cage d'escalier intérieur. Ce monument génère un abord protégé également appelé « périmètre de protection de 500 mètres » qui prend la forme d'un cercle de 500 m de rayon autour du monument, à l'intérieur duquel les travaux sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Il est proposé de modifier le périmètre autour de la « Maison La Guérimande », en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Ce nouveau périmètre sera limité aux secteurs constituant véritablement les abords à protéger du monument, en s'affranchissant du rayon de 500 mètres précédemment évoqué.

A la fin de la procédure, le nouveau PDA sera porté à la carte des servitudes de la commune en remplacement du précédent périmètre de 500 mètres (AC1).



Le Conseil :
- valide le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de la maison de « La Guérimande », tel que présenté
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 13 Loriol : instauration du Droit de Prémption Urbain

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que :

- considérant que le Droit de Prémption Urbain, conformément aux textes en vigueur peut être instauré, par délibération de la collectivité compétente, sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) d'une commune dotée d'un document d'urbanisme,
- la CCVD est compétente de plein droit de par la Loi en matière de droit de prémption Urbain,



- par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé que l'exercice du Droit de Prémption, pourra être délégué à une commune ou à un EPFL (Etablissement Public Foncier Local) à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale.

L'instauration du Droit de Prémption Urbain permet d'acquérir des parcelles faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal de la commune de LORIOL-SUR-DRÔME a demandé en date du 26/6/18 à la CCVD d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur sa commune.



Le Conseil

- instaure un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LORIOL tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme approuvé le 11/7/18 et délimité par le plan de zonage présenté.
- acte, conformément à la délibération du 27 mars 18, que la compétence relative au Droit de Prémption Urbain appartient de manière pleine et entière au Conseil Communautaire
- précise que ce droit de préemption ainsi instauré pourra être délégué à la commune de LORIOL-SUR-DRÔME ou à un EPFL, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 mai 2017, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'une notification de la délibération à : Messieurs le Préfet de la Drôme, le Maire de Lorient-sur-Drôme, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de la Chambres des Notaires de la Drôme
- Un affichage au siège de la CCVD et à la Mairie de LORIOL
- Une publication dans deux journaux locaux

Point 14 Lorient : approbation avenant 2 à la convention tripartite Epora/Lorient/CCVD

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que ;

- EPORA est l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes dont le rôle est d'assurer un portage foncier sur les sites complexes, en particulier les friches industrielles. Son périmètre d'action a été étendu au sud Drôme depuis le 29 décembre 2013.
- Par délibération du 17 Octobre 2016, le Conseil municipal de la Commune de LORIOL a autorisé le Maire à signer une convention « d'étude et de veille foncière CENTRE VILLE » avec EPORA, afin de définir une stratégie de rénovation du centre ancien et de disposer d'un outil de portage foncier des tènements à enjeux,
- En application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
- Par délibération du 29 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la CCVD a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 à la convention « d'étude et de veille foncière CENTRE VILLE », avec EPORA et la commune de Loriol, afin d'intégrer la Communauté de communes du Val de Drôme.

La commune de LORIOL souhaite inclure un tènement adjacent au périmètre, dans le quartier Masseboeuf pour un projet de rénovation urbaine. Il est constitué de 3 parcelles : AH 291,298 et 311, occupées par un bâtiment comprenant des bâtiments dégradés ainsi qu'un espace public que la commune souhaite réaménager.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la signature d'un deuxième avenant permettant l'extension du périmètre initial de la convention et de rédiger l'article 1 de l'avenant comme suit : « *Le périmètre de la convention d'études et de veille foncière de l'opération 26A036, visé à l'annexe 2 de cette dernière, est étendu au secteur dit « Masseboeuf », regroupant un ensemble de parcelles d'environ 2 651m², conformément au plan joint en annexe.* »

Il est précisé que les autres dispositions de la convention, restent inchangées.

Le Conseil :

- **Approuve l'avenant n°2 à la convention « d'étude et de veille foncière CENTRE VILLE », annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention « d'étude et de veille foncière CENTRE VILLE », avec EPORA et la commune de Loriol,**
- **Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Madame Catherine Jacquot se retire.

Points 15 et 16 Livron : retrait de la délibération du 27/3/18 concernant le DPU pour les parcelles BC15 et BC 16
Livron : approbation convention tripartite de veille foncière Epora/Livron/CCVD

Monsieur Jacques Fayollet propose de retirer le point 15 : retrait de la délibération du 27/3/18 concernant le DPU pour les parcelles BC15 et BC 16 puisque l'objet de ce projet de délibération est intégré dans la proposition de délibération (point 16) qu'il présente ce soir.

Il informe que la commune de LIVRON a pour projet de développer d'une nouvelle centralité sur sa frange nord : Le quartier de SAINT-BLAISE.

Cependant, sa situation en contre-bas de la colline de LIVRON, dans la plaine de Rhône, l'expose à de forts risques d'inondations, liés au ruissellement des eaux de pluie, lors d'épisodes cévenols notamment.

Dès lors, la commune se voit dans l'obligation de réaliser des équipements de protection qui dépassent le périmètre du futur quartier.

Une déclaration d'intention d'aliéner du 2 mars 2018 a été transmise à la commune de LIVRON-SUR-DRÔME, les parcelles concernées sont cadastrées BC 15 et BC 16. La commune a souhaité préempter ces parcelles et a donc sollicité la CCVD pour se faire.

A cet effet, par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Communautaire a donné délégation à la Commune de LIVRON-SUR-DRÔME pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées BC 15 et BC 16 situées dans la « zone AU du Saint Blaise ».

Or, suite au retrait de la déclaration d'intention d'aliéner, la commune de LIVRON n'a pas délibéré pour préempter les parcelles BC 15 et BC 16. La commune de LIVRON n'a donc pas mis en œuvre le droit de préemption délégué pour l'acquisition de ces parcelles. Par conséquent, la délibération de la CCVD du 27 mars 2018 est devenue sans objet, il est donc proposé de la retirer.

Aujourd'hui, La commune de LIVRON a décidé de solliciter l'EPORA pour effectuer une veille foncière et l'accompagner dans l'acquisition des biens nécessaires aux opérations de bassins de rétention et de logements sur l'ensemble du quartier SAINT BLAISE, y compris les parcelles BC 15 et BC 16, pour lesquelles une déclaration d'intention d'aliéner avait été transmise à la Commune le 2 mars 2018.

Cette convention doit nécessairement associer la CCVD, titulaire du Droit de préemption urbain, afin de pouvoir le déléguer à EPORA, sur l'ensemble du quartier ST BLAISE.

Il est précisé que la commune de LIVRON aura, seule, l'obligation de racheter les biens portés par EPORA au terme du délai indiqué dans la convention et qu'aucune participation financière de la Communauté de Communes du Val de Drôme n'est à prévoir.

Le Conseil :

- *approuve la convention tripartite « d'étude et de veille foncière SAINT BLAISE », annexée à la présente, avec EPORA et la commune de LIVRON,*
- *autorise le Président à signer la convention tripartite « d'étude et de veille foncière SAINT BLAISE », annexée à la présente, avec EPORA et la commune de LIVRON,*
- *précise que cette convention associe la CCVD afin de permettre une possible délégation ultérieure du Droit de Préemption Urbain à EPORA,*
- *précise qu'aucune participation financière de la Communauté de Communes du Val de Drôme n'est à prévoir dans cette convention,*
- *approuve le retrait de la délibération du 27 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire du 27 mars 2018, a donné délégation à la Commune de LIVRON-SUR-DRÔME pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées BC 15 et BC 16 situées dans la « zone AU du Saint Blaise »*
- *autorise Le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 17 PLUI : validation du Cahier des Charges

Monsieur Jacques Fayollet informe, qu'en application de la loi ALUR, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la communauté de communes du Val de Drôme,

Il propose au Conseil communautaire d'autoriser le lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLUI.

Pour cela, suite à l'avis favorable des commissions urbanisme du 14 juin et du 3 juillet 2018, il est proposé de valider le projet de Cahier des charges présenté.

SOMMAIRE du Projet de Cahier des charges PLUI

I/ OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 La mission

Procédure : APPEL D'OFFRE

➤ 1 tranche ferme :

- Elaboration PLUi avec évaluation environnementale ;
- Concertation ;
- Présentation CDPENAF ;
- Conseil et expertise juridique

➤ Tranche(s) conditionnelle(s) : la communication ?, la numérisation ?

Sélection de l'offre :

1. Prix : 30 points?

2. Valeurs techniques : 70 points? :

- 30 points : Méthodologie proposée, adéquation entre l'offre et le cahier des charges, compréhension des enjeux locaux, intégration des études
- 30 points : Pilotage, moyens humains affectés à la mission et pertinence technique de la composition de l'équipe
- 10 points : Lisibilité de l'offre et qualité rédactionnelle de la note méthodologique

1.2 Intégration des études existantes

Le BE devra intégrer les études existantes communales + intercommunales + SCOT

II/ LE CONTEXTE

2.1 Les Communes et la Communauté de communes

2.2 Un projet de territoire : Biovallée, l'innovation au service du développement durable

2.3 Le Portrait de territoire

- Une population diffuse en croissance régulière
- Un territoire de résidences principales et d'accession à la propriété
- Un territoire naturel remarquable
- Une économie diversifiée
- L'Agriculture, un domaine pionnier en transition
- Energie
- La Mobilité
- Le Tourisme, Culture et Patrimoine

2.4 Récapitulatif des dispositions particulières

- Les 20 documents d'urbanisme communaux récents en vigueur : PLU + cartes communales + communes en RNU
- SCOT + PLH + PCAET + priorités stratégiques d'Aménagement Commercial
- SRADETT, SDAGE, SAGE, Le Contrat de Rivière Drôme, réseau eau potable, assainissements collectifs et individuel, GEMAPI, Parc Régional du Vercors, ZNIEFF, sites classés, sites inscrits, site Natura 2000, zones humides, trames bleue et verte, zone de protection spéciale –zone de conservation des oiseaux, périmètre archéologique, risques naturels et technologiques, servitudes de l'aérodrome Valence-Chabeuil, contrat de ville

2.5 Les objectifs (délibération de prescription PLUi 26/06/18)

III/ MODALITE D'EXECUTION DE LA MISSION

3.1 La Gouvernance (délibération de prescription PLUi 26/06/18)

3.2 Le suivi Technique : 44 réunions animées par le bureau d'études

Réunion Elaboration du PLUI	Commission urbanisme	Elus et personnels Communaux et intercommunaux	Conférence des maires	Conférence des maires avec PPA	Conseil Communautaire	TOTAL
Diagnostic	2	4 (2 réunion sur 2 bassins)	1	1	1	9
PADD	2	4 (2 réunion sur 2 bassins)	1	1	1	9
Règlement	2	8 (2 réunions sur 4 bassins)	1	1	1	13
OAP	2	8 (2 réunions sur 4 bassins)	1	1	1	13
TOTAL	8	24	4	4	4	44

3.3 Les Compétences

IV / LA CONCERTATION

4.1 Information du public



4.2 Participation du Public

V/ DEROULEMENT

Attendus du bureau d'étude :

- Valorisation du travail fait sur les 14 PLU approuvés + SCOT + PCAET en cours d'élaboration
- Conduite et réalisation de l'élaboration du PLUi
 - 5.1 Rapport de Présentation
 - 5.2 PADD
 - 5.3 OAP
- Une TRENTAINE
- Obligation du prestataire = intégrer, selon volonté des élus, les OAP prévues dans les documents d'urbanisme récemment approuvés
 - 5.4 Traduction Réglementaire
- Les règlements de secteurs proposés par les communes et service urbanisme CCVD
- Mise en cohérence par le BE
- Justification des règles dans le rapport de présentation par BE
 - 5.5 De l'Arrêt à l'Approbation

VI / RENDU DE L'ETUDE

6.1 Calendrier

Le choix du BE devrait se faire d'ici l'automne 2018

Diagnostic, PADD, zonage et OAP : entre l'automne 2018 et février 2020. En parallèle, le règlement sera rédigé par l'équipe projet

L'arrêt du PLU : mars 2020.

Approbation : décembre 2020 après avis communes et PPA

6.2 Nombre et formats des rendus

6.3 Propriété intellectuels

Le Conseil :

- *approuve le Cahier des charges de consultation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi*
- *autorise le lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'étude*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP 2018*
- *autorise Le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.,*

VIII – RESSOURCES

Point 18 RGPD (Règlement général sur la protection des données) : Information

Monsieur Jean Serret explique que ce règlement a été mis en place suite aux différents scandales sur le piratage de données (particuliers et entreprises). Les sites marchands notamment doivent sécuriser leurs données afin de rendre ce piratage plus difficile.

Monsieur Fabien Duvert informe que les évolutions technologiques ont amené L'union Européenne à mettre en place un règlement commun ayant force de loi immédiate dans tous les Etats.

Ce RGPD daté du 27/04/2016 est rentré en application le 25/05/18.

Le RGPD prévoit un principe d'auto-responsabilisation des acteurs publics et privés traitant des données à caractère personnel

L'objectif est d'encadrer et de mettre en conformité des processus de collecte, de conservation et de communication des données personnelles afin de renforcer les droits des personnes et de protéger les citoyens dans l'ère du tout numérique.

Ce qui change :

- La notion de coresponsabilité des acteurs (offrir un niveau optimal de protection des données traitées)

- Le principe de licéité (les données doivent être conformes au droit, exactes, complètes et mise à jour régulièrement)
- la volonté de minimiser les données collectées (les éléments pertinents, durée de conservation définie, minimiser le risque de perte ou de piratage)
- les droits des personnes sont renforcés

Il rappelle que toutes les collectivités sont tenues de le mettre en place, au moins d'ici début 2019 : que doit-on faire ?

- Arrêt des déclarations à la CNIL (commission nationale informatique et liberté)
- En remplacement, création d'un registre de traitement des données qui vaudra déclaration, cela devient une obligation. Ce registre devra être déclaré à la CNIL.
- nomination d'un délégué à la protection des données qui ne peut être un élu ou un membre de la direction avant le 1er janvier 2019.

Suite à des interrogations d'élus sur les restrictions apportées à la nomination d'un référent, Messieurs Fabien Duvert et Jean Pierre Rochas indiquent :

- désigner une personne extérieure à la collectivité
- la CCVD ayant engagé la démarche, un référent va être nommé. Les possibilités de mutualisation pour les communes rencontrant des difficultés pourront être étudiées.
- Ne pas tenir comptes de toutes les publicités menaçantes inondant les collectivités ; une tolérance sur l'année est permise pour que tout le monde se mette aux normes.

Point 19 Communication : création d'un poste de direction

Monsieur Robert Arnaud informe que, suite à la définition du plan de communication en début de mandat, et le souhait de donner une dimension stratégique à la communication afin d'accompagner le projet politique, le service communication s'est structuré afin de répondre aux objectifs affichés.

Un des objectifs est que toute la communication se fasse en interne (hormis les tirages). Les résultats sont probants puisqu'on constate une baisse des charges et une meilleure réactivité.

Dans ce cadre et dans la mesure du possible, la CCVD a eu recours à des emplois aidés dans un premier temps. Afin de poursuivre et amplifier le travail engagé et notamment être force de proposition auprès des élus, de la direction et des services pour développer une communication adaptée au projet de territoire, au territoire, aux enjeux et aux nouveaux outils, il est proposé de créer un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet.

Monsieur Loïc Morel relève qu'effectivement la CCVD diffuse beaucoup d'informations en direction des communes. Il fait remarquer que les petites communes ont peu de moyens pour les relayer auprès de la population. Il demande à ce qu'une méthode soit trouvée afin que la CCVD transmette directement ces informations aux habitants sans passer par le relais de la mairie.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que chaque commune peut créer une page spécifique à partir du site internet de la CCVD. Pour ce qui est des supports écrits, il propose de réfléchir à leur transmission.

Le Conseil

- *Approuve sans réserve l'exposé du Président,*
- *Accepte la création d'un poste d'Attaché territorial (cat A), à temps complet pour assurer les fonctions de Directeur-trice de communication*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste*
- *Décide qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de recrutement exigé sera : diplôme national reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée minimum à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat ; Expérience professionnelle dans le domaine de la communication, connaissances des collectivités locales,*



- *Mandate le Bureau communautaire pour déterminer le niveau de rémunération dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.*
- *Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.*
- *Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires, à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération*

Point 20 PLUI : création d'un poste

Concernant l'élaboration du PLUI, Monsieur Robert Arnaud informe que les possibilités de mise à disposition de personnel communal sont largement inférieures aux besoins estimés lors du transfert de charge,

Ainsi, le nombre de demandes d'évolution de documents d'urbanisme communaux est supérieur aux estimations,

Il est souhaitable que le règlement du PLUI soit pré-rédigé en interne par le service urbanisme,

Le Vice-Président propose à l'assemblée de créer un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour renforcer le service habitat-urbanisme.

Monsieur Jacques Fayollet ajoute que l'écriture du règlement demandera du temps à l'équipe projet. Il rappelle également que de 8 modifications de documents d'urbanisme au départ, le service en traite en fait 11.

Le Conseil

- *Approuve sans réserve l'exposé du Président,*
- *Accepte la création d'un poste d'Attaché territorial (cat A), à temps complet pour renforcer le service habitat-urbanisme,*
- *Autorise le Président à publier l'avis de création de poste*
- *Décide qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de recrutement exigé sera : diplôme national reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée minimum à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat ; formation juridique et une connaissance actualisée et solide en droit de l'urbanisme, connaissances des collectivités locales,*
- *Mandate le Bureau communautaire pour déterminer le niveau de rémunération dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.*
- *Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.*
- *Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires, à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.*

Point 21 Equipe technique mutualisée : modification à la baisse de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial

Monsieur Robert Arnaud rappelle que par délibération n°7 du 20/12/2016, le conseil communautaire a créé un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, dans le cadre d'une équipe technique mutualisée intercommunale Gervanne/Sye. La commune de Plan de Baix avait donc transféré son personnel à la CCVD au 1^{er} février 2017.

Compte tenu de la demande de l'agent occupant ses fonctions à Plan de Baix, pour réduire sa durée hebdomadaire de travail de 19 h à 15 h, et de l'accord de Monsieur le Maire de Plan de Baix en date du 25 juin 2018,

Il est proposé au Conseil de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 h, créé par délibération n°7 du 20/12/2016 et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 15 h.

Le Comité Technique de la CCVD a rendu un avis favorable.

Le Conseil

- Supprime le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 h créé par délibération du 20/12/2016 à compter du 1^{er} septembre 2018

- Porte création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité,

- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision

IX – ENVIRONNEMENT

Point 22 Elaboration du PCAET : modalités de co-construction et concertation

Monsieur Jean Serret rappelle que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est une obligation réglementaire pour les collectivités de + 20 000 habitants. Il indique qu'il entre dans les objectifs de Biovallée 2040 et que des crédits ont été obtenus pour son élaboration et son animation.

Il a proposé à la 3CPS d'étendre ce PCAET à son territoire. Elle n'a pas souhaité s'y associer. Il regrette cette décision.

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme est engagée dans une politique énergie ambitieuse depuis plusieurs années. Les programmes tels que Biovallée énergie, Territoire à énergie positive (TEPOS) et Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), témoignent de cet engagement.

Le PCAET se présente comme un outil de planification à la fois stratégique et opérationnelle. Ses finalités concernent la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air. Il contribue à une réduction de la facture énergétique du territoire, à la création d'emplois liés à la transition énergétique, et une meilleure qualité de vie (santé, confort).

La CCVD a délibéré le 24 octobre 2017 pour le lancement du PCAET. Une procédure de recrutement d'une chargée de mission a abouti le 18 juin 2018. L'élaboration du PCAET se déroulera en 2018 – 2019, comme exposé ci-après.

1. Rappel du cadre réglementaire d'un PCAET

Tous les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018, pour 6 ans.

Le PCAET s'articule avec les outils de planification et les documents d'urbanisme :

- le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ou les PLU, doivent prendre en compte le PCAET ;
- le PCAET doit prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- le PCAET doit être compatible avec le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) ou les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ;
- le PCAET doit être compatible avec le Plan de protection de l'atmosphère (PPA).

2. Le PCAET répond à des engagements internationaux, nationaux et régionaux

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) établit la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui définit les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement. Le SRCAE ou encore le SRADDET déclinent les objectifs nationaux par secteurs d'activité. Le PCAET permet de territorialiser les objectifs nationaux et régionaux.

Le PCAET de la CCVD s'inscrit alors dans les objectifs nationaux suivants :

- réduire de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990,
- réduire de 50% la consommation énergétique finale en 2050, avec un objectif intermédiaire de -20% à l'horizon 2030, par rapport à 2012,
- porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 et 32% en 2030 et à 40% de la production d'électricité,
- améliorer la qualité de l'air, selon le code de l'environnement article R221-1,
- s'adapter au changement climatique comme défini dans le plan national.

Le PCAET devra décliner les objectifs du SRADDET. Ce dernier est en cours d'élaboration par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les objectifs TEPOS de Biovallée énergie s'appliquent à la démarche PCAET et sont les suivants :

- baisser de 20% les consommations d'énergie en 2020 et de 50% à l'horizon 2040,
- augmenter la production d'énergie renouvelable afin de couvrir 25% des besoins en 2020 et 100% en 2040.

3. Le PCAET se construit autour de quatre phases

Phase 1 –réaliser un diagnostic territorial (durée estimée à 4 mois)

Il s'agit d'un état des lieux complet de la situation énergétique incluant :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques, et leur potentiel de réduction,
- une estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement,
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement,
- une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables,
- l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Phase 2 – élaborer la stratégie territoriale (durée estimée 3 mois)

La stratégie doit définir les objectifs chiffrés en matière de :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- renforcement de stockage carbone,
- maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- production d'énergie renouvelable,
- réduction des émissions de polluants atmosphériques
- adaptation au changement climatique,

Cette étape permet de se fixer des objectifs ambitieux et réalistes, partagés avec les acteurs du territoire, par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transport routier, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie) aux horizons 2021 et 2026.

Phase 3 – co-construire le programme d'actions (durée estimée à 4 mois + 4 mois pour les avis)

La co-construction du programme d'actions s'effectue avec l'ensemble les collectivités et les acteurs socio-économiques du territoire.

La méthode d'élaboration sera validée par le comité de pilotage. Elle s'articulera autour de réunions thématiques à l'échelle du territoire, et en interne avec les services de la CCVD.

Nous identifions trois types d'actions. Les actions « internes » à la CCVD, en lien avec son patrimoine, les actions relatives aux compétences de la CCVD, et les actions de territoire. La CCVD n'a pas pour vocation de porter l'ensemble des actions, et peut avoir un rôle incitatif.

Le plan d'actions, une fois validé en conseil communautaire, est déposé sur la plateforme informatique (territoires-climat.ademe.fr), afin de recevoir l'avis du Préfet de Région et du

Président du conseil Régional (avis à rendre sous 2 mois). Le PCAET est ensuite mis à disposition du public depuis la plateforme informatique (30 jours minimum).

Phase 4 – Mettre en œuvre et suivre son PCAET (durée de 6 ans avec bilan mi-parcours)

Le suivi des actions et des indicateurs quantifiables s'effectue tout au long de la vie d'un PCAET.

4. L'évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale est une obligation réglementaire. Cela se traduit par une démarche, au fil de l'élaboration du PCAET, visant à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et à maximiser les effets positifs. Cette démarche se conclut par un rapport, soumis à l'autorité environnementale, pour avis. Cette procédure implique la consultation du public. La collectivité doit tenir compte de ces éléments au moment de l'approbation du PCAET.

5. La gouvernance

Il est proposé de mettre en place :

- un comité de pilotage, composé du Président de la CCVD, et des Vice-présidents en charge des thématiques relatives au PCAET. Cette instance aurait pour objet la validation de chaque phase du PCAET.
- Un comité technique, composé d'experts et des financeurs permettrait un suivi régulier et des réorientations, au fil de l'eau, du PCAET. Il pourrait être composé de la DDT, du département, de la Région, de l'ADEME, de AURAE, de l'association Atmo Rhône Alpes, du SDED, de l'ADIL (EIE), des techniciens de Biovallée énergie, du SCOT, du CAUE, etc.
- Un groupe projet composé des services de la CCVD, permettrait une élaboration du PCAET en interne et de manière transversale.

6. Les modalités de concertation et de co-construction

Le niveau de concertation et de communication sera défini par les membres du comité de pilotage.

La concertation des collectivités, des acteurs socio-économiques ou encore des citoyens a pour but une bonne appropriation du PCAET par le territoire. Concerter permet d'identifier les contributions des acteurs du territoire, de partager des objectifs communs de lutte contre le changement climatique et d'adapter nos politiques publiques.

Une information sur le PCAET pourrait s'effectuer via le site internet, la presse, la diffusion de synthèses communicantes, et des réunions.

La concertation des acteurs pourrait être réalisée à travers la tenue d'ateliers de travail thématiques permettant de recevoir les propositions et contributions des acteurs. La concertation et la mobilisation des acteurs s'effectueraient à chaque étape du PCAET (lancement, diagnostic, stratégie, plan d'actions, approbation).

7. Le budget du PCAET

Le dépenses à programmer concernent la réalisation d'études pour compléter le diagnostic et l'élaboration de scénarios, ainsi que le plan de communication. Les cofinancements identifiés sont apportés par le SDED (poste de chargée de mission 50%, de 40 000€).

Monsieur Jean Marc Bouvier informe que la 1^{ère} réunion du comité de pilotage se tiendra le 25/7 prochain.

Le Conseil

- *Décide de prescrire l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sur le périmètre de la CCVD, en mettant en œuvre les moyens afin de respecter le cadre réglementaire,*
- *approuve les modalités de gouvernance telles que proposées,*
- *approuve de confier au comité de pilotage la mise en place du dispositif de concertation,*
- *associe les services de l'Etat tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET,*



- charge le Président, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement de notifier la présente délibération aux différentes personnes citées dans celle-ci

Point 23 Sénégal (Thiangol Mangol) : approbation de l'avenant de prorogation

Monsieur Jean Serret indique que, dans le cadre du programme Thiangol Mangol, la communauté de communes du Val de Drôme a conventionné avec l'Association APDT (Association pour le Développement du Territoire) afin de finaliser les travaux de restauration hydraulique du Thiangol Mangol, par délibération du 04 avril 2017 (n°5).

Les travaux sont réalisés conformément à la convention opérationnelle de coopération liant la CCVD à APDT (4/08-01-18/B) selon l'annexe technique définissant précisément les travaux à réaliser pour la clôture de ce programme.

Le Conseil :

- Décide de proroger jusqu'au 15/11/2018 cette convention qui s'achève initialement au 30 juin 2018 et d'en modifier en conséquence l'article 4.**
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

X – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 24 Fonds de concours à la vie locale : modification

Monsieur Jean Serret, suite à la délibération n° 7 du 26/06/2018, indique :

- une modification du montant du fonds de concours accordé à la commune de Grâne » qui passe de 12 690,10 € à 5 162 €, à la demande de Madame le Maire
- et confirme qu'il n'y aura pas de dégressivité pour les 21 communes

Il est proposé de modifier le tableau correspondant en ce sens.

Le Conseil

- approuve les montants proposés dans le tableau présenté**
- autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

XI – ENVIRONNEMENT

Point 25 CLE (commission locale de l'eau) ; Désignation d'un délégué de la CCVD

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 15 mai 2014, le conseil communautaire a désigné comme représentant à la Commission Locale de l'eau messieurs

- Monsieur Gérard Crozier, en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Claude Aurias, en tant que délégué suppléant.

L'arrêté préfectoral n° 26 2018 0604004 pris le 4 juin dernier a permis de modifier la composition de la CLE.

Pour autant, un renouvellement complet de la CLE doit automatiquement intervenir tous les 6 ans (échéance de l'AP précédent au 15 mai 2018), dans les mêmes conditions que lors de la constitution initiale, c'est-à-dire avec un engagement de l'ensemble des membres pour 6 nouvelles années.

Aussi, en vue de la désignation des membres du collège des représentants des collectivités locales et de leurs groupements et établissements publics locaux le collège des élus étant nominatif, il convient de désigner un représentant par délibération, sans suppléant puisque l'utilisation de mandats est possible.

Cette délibération est nécessaire pour bénéficier d'un arrêté préfectoral de renouvellement de la CLE en septembre 2018.

Le représentant communautaire doit être choisi parmi les membres du Conseil de la CCVD.

Il propose de désigner pour la CLE Monsieur Gérard Crozier.

Le Conseil
- Désigne Monsieur Crozier Gérard, en tant que délégué,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Cantines scolaires

Monsieur Jean Serret informe avoir été interpellé par les maires des communes de la Gervanne/Sye et du Haut Roubion notamment pour trouver une solution à la fourniture de repas scolaires dès la rentrée 2018/2019, suite à la fermeture à l'externe de la cuisine centrale de la MFR de Divajeu.

Il a mandaté Monsieur Serge Krier, Vice-Président en charge de l'agriculture, de mener une réflexion à ce sujet – avec Madame Perrine Tavernier et d'apporter une aide au montage et écriture des cahiers des charges des marchés à passer. Les communes devront ensuite se charger de passer leurs propres marchés.

La séance est levée à 22h45.

Fait à Eure, le 16 juillet 2018

Le Président,

Jean SERRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

CS 331

26400 EURRE

Tél 04 75 25 43 82 – Mail ccvd@val-de-drome.com

